

**FERMEZ
L'USINE
PAS LES
YEUX**



LA PRÉFECTURE MET
TOUS SES MOYENS AU SERVICE
DE LA PROTECTION DE CE
FLEURON DE L'INDUSTRIE
AÉRONAUTIQUE FRANÇAISE



LA SNEM, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La société nouvelle d'eugénisation des métaux (SNEM) est une entreprise spécialisée dans le traitement de surface de pièces métalliques pour l'aviation civile et militaire, en particulier pour les groupes AIRBUS et SAFRAN. Une activité hautement toxique.

À Montreuil, la SNEM exploite une usine installée depuis 1972 au 34, rue des Messiers, dans un quartier d'habitation densément peuplé et à proximité immédiate de deux écoles primaires (Jules Ferry 1 et 2), de deux maternelles (Jules Ferry et Anne Frank), d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes et d'un collège en construction dont l'ouverture est programmée pour septembre 2018. La SNEM est située en bordure du parc départemental Jean Moulin-Les Guilands, très fréquenté. Outre les milliers de riverains, d'écopliers et d'usagers, ce sont donc aussi des milliers d'oiseaux, d'abeilles, de fourmis, d'insectes, de chèvres tondeuses, de batraciens, de poissons, de renards, d'écureuils, de végétaux, et autres espèces protégées par le classement en Zone Natura 2000 du parc, qui sont impactés par l'activité de l'usine.

Une installation classée ICPE

La SNEM gère deux sites : l'un à Gellainville et l'autre à Montreuil. Ce dernier est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), c'est-à-dire une entreprise qui, du fait de son activité hautement polluante, nécessite une autorisation spéciale d'exploitation. Elle est placée sous la surveillance et le contrôle de la préfecture de Seine-Saint-Denis. La SNEM produit plus de trente tonnes de déchets dangereux par an. Elle emploie treize salariés, dont un intérimaire.

Une usine vétuste

Depuis plus de 10 ans, des riverains interpellent régulièrement la préfecture au sujet de la vétusté criante des bâtiments et des conditions hors normes dans lesquelles se poursuit l'exploitation de ce site. Odeurs âcres, déversements d'acides sur les trottoirs, fenêtres de toit des ateliers grandes ouvertes alors que l'usine est censée filtrer toutes les vapeurs toxiques qu'elle produit avant de les rejeter vers l'extérieur... Les pouvoirs publics ont systématiquement été alertés de ces manquements aux règles les plus élémentaires de sécurité, sans que l'activité de l'usine soit pour autant suspendue.

À l'intérieur de l'usine aussi, on s'inquiète : les mauvaises conditions de travail ont notamment été dénoncées en 2013 par les salariés qui s'interrogeaient sur la sécurité et l'avenir du site¹. La situation n'a guère évolué depuis cette date. Malgré les risques évidents pour la santé publique et l'environnement, malgré les rapports qui s'accumulent sur le bureau du préfet, le principe de précaution n'est jamais appliqué.

Placée en procédure de sauvegarde début août 2017 et ébranlée par une mobilisation citoyenne sans précédent, la SNEM n'en continue pas moins son activité.

Une fermeture envisagée depuis longtemps ?

Monsieur Gaham, gérant de la SNEM, écrivait dans un courrier à l'ensemble des salarié-e-s, le 23 février 2017, (soit 4 mois avant la mobilisation des montreuillois pour la fermeture de la SNEM) :
« Les mauvais résultats de la SNEM s'expliquent par une défiance de certains clients à notre égard en raison du taux de non-conformité inacceptables et des retards dans les délais de production... Les clients mettent un terme à notre collaboration, ce qui a de lourdes conséquences en termes de chiffre d'affaire... Jusqu'à présent, la société tenait grâce à sa trésorerie... mais la société ne va plus pouvoir tenir très longtemps à ce rythme... Le but de ce courrier est de vous faire prendre conscience de la gravité de la situation... ».

¹ <https://territoriauxcgtmontreuil.wordpress.com/2013/11/18/je-tu-ul-n-148-ecoles-cest-vincent-qui-reforme-cest-nous-qui-peillon/>

UNE USINE TRÈS TOXIQUE



Pour construire un avion, il faut des pièces de métal insensibles à la corrosion, particulièrement dures et opposant peu de résistance au frottement. C'est là que la SNEM intervient avec la galvanoplastie² : elle traite les pièces, notamment de réacteur, dans des bains d'acide (dont le chrome VI).

Le chrome VI, un antioxydant super puissant

Le chrome VI se trouve rarement dans la nature, c'est une création humaine faite à partir du chrome III, non dangereux. «*Imaginez un élastique au repos (chrome III), vous l'étirez au maximum (chrome VI), faites attention à vos doigts quand vous le relâchez ! Il n'existe pas d'autre "élastique" chimique aussi performant, utilisable en processus industriel*»³. C'est en raison de sa réactivité très élevée que le chrome VI est une substance dangereuse. Elle est :

- **cancérogène** : susceptible de favoriser l'apparition d'une tumeur maligne, d'un cancer ;
- **mutagène** : susceptible de provoquer des mutations de l'ADN (étape initiale de la cancérogénèse) ;
- **reprotoxique** : affecte les capacités reproductrices, en réduisant la fertilité ou en entraînant la stérilité.

Le chrome VI est tout de suite toxique (irritations nasales, saignement du nez) puis il provoque des effets différés : éruptions cutanées, estomac dérangé et ulcères, problèmes respiratoires, système immunitaire affaibli, dommages au foie et aux reins, altération du matériel génétique, cancer des poumons, pathologies pouvant entraîner la mort.

Ces propriétés nécessitent de strictes précautions d'usage, afin de protéger les personnes exposées et l'environnement.

Les scientifiques s'accordent pour dire qu'il n'y a pas de seuil de tolérance avec ce produit (il est très nocif quelles que soient les doses et le temps d'exposition).

Un tas d'autres produits toxiques

Pour le traitement de ses pièces, la SNEM a recours à d'autres produits, tous connus pour leur toxicité :

- **L'acide fluorhydrique** : un puissant corrosif et un agent décalcifiant redoutable. Il est très toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion ;
- **L'acide nitrique** : il provoque des graves brûlures de la peau et des yeux ;
- **L'acide sulfurique** : produit irritant et corrosif ;
- **Le cyanure de sodium** : composant chimique très toxique en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec la peau ;
- **Le cadmium** : un métal qui peut provoquer des troubles graves : douleurs d'estomac, vomissements, fracture d'os...

Et la liste n'est pas exhaustive ! Toutes ces substances sont potentiellement elles aussi cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques... Que se passera-t-il si tous ces produits se mélangent par accident ?

Erin Brokovitch

Ce film de Steven Soderbergh (2000) est basé sur une histoire vraie. Rappelez-vous : l'eau potable de la petite ville d'Hinkley, en Californie, était polluée par... du chrome VI, qui provoquait des cancers ! Car le chrome VI est très soluble et reste dans l'eau.



² Galvanoplastie : appliquer au moyen d'un courant électrique continu, un dépôt métallique en dissolution dans un liquide (dans un bac) sur la surface d'un objet en métal.

³ http://s3-eu-west-1.amazonaws.com/assets.uits/redactor_rails/attachments/58/note_chrome_vi_pour_les_nuls.pdf?1429175618

LE CHROME VI

POURQUOI EST-IL INTERDIT DANS L'UNION EUROPÉENNE, MAIS ENCORE UTILISÉ À MONTREUIL ?

L'annexe XIV du règlement européen REACH

Tous les composés du chrome VI figurent à l'annexe XIV et sont donc soumis à autorisation. Les substances inscrites dans cette annexe n'y sont pas par hasard : elles sont extrêmement dangereuses !

REACH, c'est quoi ?

REACH signifie *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals enregistrement* (Évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). C'est un règlement européen entré en vigueur en 2007 pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques « *tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE* ». Toute substance fabriquée ou importée à plus d'une tonne/an doit être enregistrée, évaluée et, si elle fait partie des substances dangereuses préoccupantes, être soumise à autorisation.

Suite à son enregistrement et à l'évaluation de sa toxicité, le chrome VI a été interdit d'utilisation dans l'union européenne à partir du 21 septembre 2017.

Dérogation

On peut faire une demande de dérogation (appelée « autorisation ») à cette interdiction, auprès de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui enregistre les produits. Cette demande exige de :

- payer une redevance à ECHA ;
- payer un bureau d'étude pour préparer un dossier disant qu'il n'y a pas d'alternative au produit, que les risques sont gérés et que les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques pour la santé et l'environnement⁴.

Un consortium de 150 sociétés s'est constitué (le CTAC) pour réaliser des études au format ECHA, et des demandes d'autorisation ont été formulées par sept d'entre elles (CTACSub), représentant 99% des utilisations industrielles, pour continuer à utiliser le chrome VI.

Pendant l'examen des demandes d'autorisation et dès lors qu'elles sont accordées, l'interdiction n'est pas appliquée. L'ensemble des sociétés doit simplement respecter les conditions d'utilisation qui figurent dans les demandes d'autorisation.

Le régime des autorisations est donc un régime de permission contrôlée (et non réellement d'interdiction).

Et la SNEM ?

Les autorisations ne couvrent pas seulement les sociétés qui en ont fait la demande ; elles couvrent la chaîne d'approvisionnement (du fabricant à l'utilisateur final, en passant par les intermédiaires).

La SNEM est couverte par l'autorisation déposée par le CTACSub pour le traitement de surface dans l'aéronautique et l'industrie aérospatiale⁵.

Les avantages sociaux-économiques l'emportent sur la vie

À ce jour, toutes les décisions rendues ont été favorables à l'autorisation, au motif que : « conformément à l'article 60 S 4 du règlement (CE) numéro 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées »⁶.

Existe-t-il un procédé alternatif à l'utilisation du chrome VI ?

L'utilisation du TSA (anodisation sulfo-tartrique) est possible mais plus contraignante et plus longue.



⁴ http://reach-info.ineris.fr/sites/reach-info.gesreg.fr/files/file_upload/File/pdf/COM_INFO/reach_autorisation-mode-d_emploi.pdf

⁵ Rapport de l'Inspection des Installations Classées sur la visite du 16 novembre 2017, p. 7.

⁶ <http://ec.europa.eu/docsroom/documents/25964>

QUI SE CHARGE DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS CLASSÉES ?

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation; de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation); de contrôle; de sanction. **Sous l'autorité du Préfet**, ces opérations de contrôle sont confiées à l'Inspection des installations classées, composée d'agents assermentés de l'État.

En Île-de-France, la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) accomplit les inspections et soumet ses rapports au préfet. Elle synthétise et rassemble également les informations qui sont des compétences d'autres services. (Ex: surveillance des eaux résiduaires effectuée par la Cellule d'assistance technique départementale). Les conclusions de ces surveillances peuvent se retrouver dans les rapports de la DRIEE.

LES RAPPORTS D'INSPECTIONS DE LA SNEM

2017-2014: EXTRAITS CONCERNANT LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES, LE STOCKAGE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Arrêté préfectoral du 08/08/17 portant mise en demeure (suite au rapport d'Inspection de la DRIEE du 11/07/2017):

«Vu le rapport des installations classées du 24 juillet, (...) constatant que l'évacuation et le stockage des déchets ne respectent pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 et que les rejets atmosphériques ne respectent pas les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 ; (...)

La SNEM est mise en demeure:

- pour le 19 septembre 2017: de stocker de manière optimale tous les déchets produits au sein du site (...)
- sous un délai d'un mois: d'éliminer les déchets au fur et à mesure de leur production dans des quantités aussi faibles que possible (...)
- sous un délai de trois mois: de respecter les modalités des rejets atmosphériques (...). Le débouché à l'atmosphère des systèmes de ventilation des locaux doit être placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers (...).

Rapport de la visite du 06/04/2017 par la DRIEE:

Suite aux plaintes de riverain concernant l'ouverture des trappes de désenfumage du 15 avril 2015 et du 3 mars 2017, la DRIEE constate le bien-fondé des plaintes.

«Outre le fait que les effluents atmosphériques ne soient pas bien aspirés et traités avant rejet à l'atmosphère (...) les constats relevés dans le rapport Veritas (réalisé le 11 février 2015) montrent donc que les débits d'aspirations ne sont pas en cohérence avec les exigences liées à la protection des travailleurs et aux ambiances de travail et constitué donc une non-conformité. Le Préfet en a informé l'inspection du travail par LP du 15 octobre 2015. (...)

Les emballages vides de produits (déchets) étaient stockés de manière anarchique, non sur rétention et certains n'étaient pas protégés des intempéries. Il a été constaté de plus l'empilement d'emballages vides souillés incompatibles. La pratique actuelle ne garantissant pas la traçabilité des déchets, est contraire à la condition 12-1 de l'AP complémentaire du 19 novembre 2007. »

Rapport de l'inspection de la DRIEE du 27/02/2014:

«Les extractions ont des débouchés (cheminées) qui dépassent le faitage d'au moins un mètre. Ce n'est pas le cas de deux ventilateurs assurant le renouvellement de l'air dans les ateliers (zone 2) et dont les débouchés sont situés en façade des bâtiments (non-conformité). L'inspection demande à l'exploitant soit d'arrêter ces ventilateurs définitivement si l'ambiance de travail le permet, soit de mettre en conformité les débouchés.

Au niveau des zone 1 et 2 de l'atelier (là où sont présents les bains pouvant être à l'origine de fumées particulièrement toxiques) le désenfumage sera assuré par des ouvertures en partie haute d'une surface d'au moins 2% de la toiture. L'inspection demande néanmoins à l'exploitant de lui transmettre les documents (...) permettant d'attester de la fin des travaux et du bon fonctionnement du système de désenfumage installé.

Le contrôle des émissions atmosphériques n'a pas été effectué en 2013. Le respect des VLE pour 2013 n'a pas pu être vérifiée par conséquent.

Lors de la visite, l'inspection a constaté que quelques bidons de produits n'étaient pas placés sur rétention. Il a été demandé à l'exploitant de corriger cette situation. »

2017-2005: EXTRAITS CONCERNANT LES CONTRÔLES DES EAUX RÉSIDUAIRES

Rapports SYPAC 2017:

Dépassements lors des prélèvements:

« 13 mars 2017: MES 67mg/l au lieu de 30; ST DECO 212mgO2/l au lieu de 15; 24 avril 2017: Indice hydrocarbure 14,6mg/l au lieu de 5; 5 juin 2017: MES 36mg/L au lieu de 30; ST DECO 235 mgO2/l au lieu de 150; Chrome total 6 mg/l au lieu de 3. 11 sept 2017: Chrome total 15,3mg/l au lieu de 3; métaux totaux -de 20,5 mg/l au lieu de -15. »

Pas de prélèvements en mai, juillet et août 2017.

Rapport de visite du 20/10/2016, cellule d'Assistance technique départementale:

« La présence d'hydrocarbures au rejet correspond au résiduel d'une pollution due à un rejet accidentel du 3 au 4 octobre 2016 de substances d'origine pétrolière. »

Rapport de visite du 02/05/2016, cellule d'Assistance technique départementale:

« L'analyse faite par le laboratoire agréé permet de confirmer la non-conformité en concentration des matières en suspension détectée lors de l'échantillonnage du rejet (...) dû à la présence de tensio-actifs. (...) Cet incident ponctuel fera l'objet d'une surveillance »; « Il est fondamental de maîtriser les risques liés aux nuisances olfactives d'hydrogène sulfuré en équipant le personnel ou la station d'un détecteur de gaz adapté, et en mettant des masques à cartouche à disposition (...) Au delà de 200 ppm: la mort est quasi instantanée pour toute personne respirant ce gaz. »

Rapport de visite du 05/03/2014, cellule d'Assistance technique départementale:

« Lors d'un contrôle de la DEA 93 le 28 janvier 2014, un dépassement en chrome hexavalent (chrome VI) a été observé. Suite à l'alerte donnée par la DEA, le préposé a immédiatement fermé le rejet et traité les eaux manuellement à l'hydrosulfite de sodium, produit permettant de traiter rapidement le polluant. »

Rapport de visite de la DEA SATESE, Conseil général du 30/05/2012:

« Les analyses horaires ont mis en évidence de légers dépassements en chrome hexavalent (chrome VI), certainement imputables à un encrassement des capteurs qui ont conduit à une défaillance de l'injection de Bisulfite de Sodium. »

Arrêté préfectoral du 20/07/2012 portant sur les rejets de substances dangereuses:

« Considérant les effets toxiques, persistants et bio accumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique »;

« Considérant que l'établissement rejette dans la masse d'eau de code sandre FRHR155B déclassée de par la présence excédentaire des substances dangereuses suivantes: Benzo(a)pyrène, Benzo(a)anthracène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Indeno(1,2,3-cd)pyrène, Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP), PCB, Tributylétain, Cuivre, Nonylphénols, acide chloroacétique, Diphenyléthères bromés, Pentabromodiphényléther, Diuron »;

« Considérant que la SNEM a eu connaissance des conclusions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques 19 juin 2012. »

Inspection du 20/07/2007 service technique d'inspection des installations classées:

« Les rejets sont conformes sauf en ce qui concerne le prélèvement du 12/03/07 qui présente un fort dépassement de la teneur autorisée en chrome total (11,4 mg/l au lieu de 3) »; « Les codes de la nomenclature sont souvent erronés »; « Les résultats de la DEA du 06/02/2007 sont catastrophiques: (...) - en chrome total 21,6 mg/l au lieu de 6 - en aluminium 714 mg/l au lieu de 5 - en métaux totaux 738,8 mg/l au lieu de 15. »; « Les résultats du 14/03/2007 (...) montrent que les effluents arrivent en station sont très basiques (...) il en résulte un pH de sortie trop élevé (...) et un rejet d'aluminium supérieur à la norme 15,6 à 165,5 mg/l »; « Ces documents timbrés le 22 janvier 2007 n'étant pas concordants quant à la numérotation des cuves, certains bains du listing ne figurant pas sur les plans, les cuves de la zone 2 n'étant pas numérotées... »; « Il existe également en zone 1 un bain de tétrachloroéthylène (perchloroéthylène) de 270 litres. »

Rapport d'inspection 15/11/2005, Service technique des installations classées:

« L'analyse du SATESE du 16/02/2005 montre des dépassements importants des normes réglementaires: - en MES (matières en suspension): 490 mg/l au lieu de 30 - en DCO: 690mg/l au lieu de 150 - en chrome total: 360mg/l au lieu de 3 - en aluminium: 65mg/l au lieu de 5 - en fer: 16 au lieu de 5. »

QUI VIT OU TRAVAILLE AUTOUR DE LA SNEM ?

Selon l'administrateur judiciaire de la SNEM lui-même, « l'usine n'est plus aujourd'hui dans son élément. » (Rencontre avec le collectif, 06/09/17)

Écoles désertes

Les parents ont massivement participé à l'action « école déserte » le mercredi 22 novembre pour demander la fermeture de l'usine. Dans l'école Jules Ferry 1, à 30 m de l'usine, 83% des élèves étaient absents.

Les parents d'élèves sont très mobilisés. Non seulement ils habitent le quartier, mais leurs enfants y sont scolarisés : ils y passent donc leurs journées entières.

Un foyer pour personnes handicapées

Le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Bons Plants, passage des Guilands, est géré par le Comité Local APAJH de Rosny-sous-Bois. Il accueille jour et nuit une vingtaine d'adultes atteints d'autisme ou de troubles apparentés, et cinq autres adultes en accueil de jour. Le foyer se trouve juste en face d'une des bouches de ventilation de la SNEM.

Quatre écoles

Deux maternelles et deux élémentaires, soit environ 800 élèves et leurs enseignants, directeurs, personnels communaux, animateurs de centres de loisirs... L'école la plus proche de la SNEM est l'école Jules Ferry 1 (35 m) ; puis Jules Ferry 2 (125 m), puis la maternelle Jules Ferry (200 m) et l'école Anne Frank (300 m).

Les deux écoles élémentaires ont été construites en 1905, bien avant l'installation de la SNEM. Lors des travaux de rénovation qui ont eu lieu dans les écoles ces dernières années, la proximité de l'usine n'a jamais été évoquée.

Depuis 1972, et surtout depuis 10 ans que les bâtiments de l'usine se dégradent et que toutes les normes ne sont plus respectées, ce sont donc des milliers d'élèves (et des dizaines d'adultes travaillant auprès d'eux) qui sont potentiellement concernés.

Un collège en construction

Un nouveau collège de 600 élèves, situé à 250 m de la SNEM, ouvrira ses portes en septembre 2018. Il accueillera des élèves de Montreuil et de Bagnolet ainsi que des élèves en internat (76 lits). Les terrains sur lesquels est construit le collège sont pollués par de vieilles industries qui existaient autrefois sur le site... Cette pollution a été reconnue, entre autres organismes, par la DRIEE⁸.

Des riverains

Les premières habitations sont mitoyennes de l'usine, située sur un terrain en pente. Les produits chimiques, présents dans les sols, imprègnent par ruissellement les parcelles en aval.



Le parc Jean Moulin-Les Guilands

Le parc qui borde la SNEM fait partie, depuis 2006, des quinze parcs du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis. Il appartient depuis 2007 au Conseil départemental, qui a relié le parc Jean Moulin de Bagnolet à celui des Guilands de Montreuil. C'est l'un des parcs du département les plus fréquentés avec 1,8 million d'utilisateurs.

Le parc fait partie d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et d'une Zone de protection spéciale (ZPS) des oiseaux en raison de la présence régulière du faucon crécerelle et d'une présence plus occasionnelle de l'épervier d'Europe.

L'ensemble du quartier du Bas-Montreuil est inscrit dans « la trame verte et bleue » régionale, entre les sites Natura 2000 de Montreuil et le Bois de Vincennes. À une échelle plus large, le quartier s'insère dans un axe de déplacement des espèces à grand rayon d'action (oiseaux, chauves-souris), entre la Marne et le canal de l'Ourcq.

De tout nouveaux immeubles

De nouveaux immeubles ont été livrés au bout de la rue des Messiers, au bord du Parc des Guilands. Les entrées se situent aux 148, 150 et 152 boulevard Chanzy. Ce programme O'Park, de la société immobilière SOPIC, compte 181 logements, la moitié est occupée par leurs propriétaires et l'autre par des locataires (dont une trentaine de logements sociaux). Malgré la dépollution du site avant construction, les sols contiennent des résidus de pollution dus aux activités industrielles passées. Pour cette raison, le rapport de dépollution du site préconise de réserver les locaux en rez-de-chaussée à une occupation commerciale ou artisanale. Une deuxième tranche du programme O'Park est en cours de construction.

⁷ Sur un effectif total de 783 élèves inscrits, 497 enfants ne sont pas allés à l'école.

⁸ DRIEE, avis du 12/11/15.



LA MOBILISATION ET SES DIFFÉRENTES COMPOSANTES

Actions du collectif

AG tous les samedis ;
En septembre, durant
15 jours consécutifs,
rassemblements-
assemblées tous
les matins devant
l'usine ; Présence à
l'inauguration du 10^e
collège Montreuil-
Bagnolet ; Intervention
au Conseil municipal
du 27/09/17 ;
Conférences de presse ;
Manifestation de plus
de 1000 personnes
le 12/11/17 ; Affiches,
tracts, revues de
presse, collages,
tweets, Facebook,
site web... ; Deux
pétitions sur change.
org ; Occupations
administratives des
écoles et journée «écoles
désertes» ; Projection
du film Les Sentinelles
au Méliès.

Naissance du collectif

Depuis plus de 10 ans, des riverains de la SNEM et des parents d'élèves des écoles voisines s'inquiètent des nuisances occasionnées par l'usine (dépotage sur rue, déversements de produits toxiques, nuisances olfactives...). Des plaintes et des signalements des riverains sont régulièrement transmis à la préfecture qui diligente des inspections et reconnaît le bien-fondé des alertes.

En 2011, l'association des Buttes à Morel et la Mairie financent des analyses de l'air et des sols. Réalisées par le laboratoire indépendant Analytika, elles révèlent des niveaux de pollution alarmants autour de l'usine. Les pouvoirs publics ne donnent aucune suite à cette étude.

Au printemps 2017, à la suite d'un nouveau dysfonctionnement constaté dans l'usine, les riverains alertent les parents d'élèves et les enseignants sur les risques générés par la SNEM. Beaucoup d'entre eux découvrent alors la présence de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement juste à côté des écoles. La question de la prise en compte des risques dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est posée en Conseils d'écoles par les parents d'élèves. Surprise : parents et enseignants découvrent que rien n'est prévu en cas d'accident et/ou d'incendie dans l'usine.

Le 1^{er} juillet 2017, à l'appel de l'association des Buttes à Morel et du Conseil local FCPE Jules Ferry-Anne Frank, parents d'élèves et riverains se réunissent en assemblée générale. Considérant l'accumulation d'éléments inquiétants sur les activités toxiques de la SNEM et la passivité des pouvoirs publics, et au nom du principe de précaution, ils décident de s'organiser collectivement pour obtenir la fermeture de l'usine et la dépollution du site. À partir du début du mois de septembre, le collectif tient de nombreuses assemblées devant l'usine et au carré Désiré Préaux.

Le collectif est rejoint par

• **Les Buttes à Morel et Roulez roulettes :** les deux associations de riverains du quartier.

• **La FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) :** l'Union des collectifs locaux FCPE de Montreuil (UCL-FCPE), la FCPE93 et le conseil local FCPE, rassemblant les quatre écoles Jules Ferry et Anne Frank.

• **Le syndicat Solidaires (Union locale).** Suite aux discussions entre riverains et salariés lors des blocages de l'usine, le collectif a constaté que le syndicat déjà présent dans l'entreprise ne cherchait pas à informer ni protéger les salariés sur les dangers des produits chimiques sur leur santé. La mise en relation de représentants de l'UL Solidaires et de plusieurs salariés de la SNEM inquiets et désireux de faire valoir leurs droits a permis de faire avancer les choses à l'intérieur de l'usine, malgré les pressions exercées par la direction de l'entreprise sur ces salariés nouvellement syndiqués.

Soutiens

• **Le député de la circonscription,** Alexis Corbière ;

• **France Insoumise Montreuil, Europe Écologie Les Verts Montreuil et Île-de-France ;**

• **Les Robins des bois,** association de défense de l'environnement⁹ ;

• **Le réseau France Nature Environnement** (Montreuil Environnement, Environnement 93, FNE IdF, FNE) ;

• **Attac Sud 93** (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne) de Montreuil, Bagnolet et Rosny/Bois) ;

• **Le Conseil municipal de Bagnolet** a voté le 15/11/17 un texte réclamant la fermeture de la SNEM (à l'unanimité, sauf abstention des communistes et du groupe La République en Marche).

Le collectif bénéficie du soutien et de l'expertise de :

• **La sociologue du travail Annie Thébaud-Mony,** directrice de recherche à l'INSERM, présidente de l'association Henri Pézerat.

• **Le chercheur Gilles Mailhot,** directeur de recherche au CNRS, Institut de chimie de Clermont-Ferrand.

Le collectif a choisi :

• **Le cabinet d'avocats TTLA (Teissonnière Topaloff Lafforgue Andreu & associés)** pour mener diverses actions juridiques afin d'aboutir à la fermeture de la SNEM. Ce cabinet d'avocats a construit son expérience dans le domaine de l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles, sanitaires et environnementales. En liaison avec le mouvement associatif et syndical et les institutions représentatives du personnel, il assiste les victimes pour parvenir à une indemnisation intégrale de leurs préjudices, contribue à la recherche des responsabilités pénales et participe ainsi à la construction et à l'évolution d'un droit de la responsabilité tourné vers la prévention.

⁹ Voir : <http://www.robindesbois.org/votre-ecole-est-elle-toxique/>
<https://www.robindesbois.org/preserver-893-enfants-et-17-ouvriers/>

ET LES POUVOIRS PUBLICS ?

Toutes les analyses et études dont nous disposons à ce jour montrent des niveaux de pollution parfaitement inquiétants, hors-normes, et dangereux pour les salariés, pour les populations et pour l'environnement.

10 Conclusions de l'étude indépendante Analytica, 2011 : « Notre étude apporte donc la preuve scientifique irréfutable :

- du caractère polluant de l'usine : 60 contaminants différents ont été détectés dans les sols et dans l'air atmosphérique prélevés au voisinage.
- de la gravité du risque de santé publique que constitue la poursuite de l'activité de cette entreprise dans de telles conditions.

Inexplicablement tolérée par les autorités (en dépit des nombreuses manifestations populaires d'opposition) cette activité industrielle polluante de SNEM-Montreuil a donc laissé de fortes traces de nombreux contaminants chimiques organiques toxiques dans les sols du terrain qu'elle occupe, et affecte aussi fortement la qualité de l'air atmosphérique du voisinage. Cette situation est :

- très préoccupante pour la santé de l'ensemble des habitants d'une zone urbaine aussi fortement peuplée
- véritablement alarmante pour les enfants hébergés dans l'école primaire mitoyenne.

Après la souhaitable cessation des activités industrielles polluantes de l'usine SNEM Montreuil, l'exploitant devra conduire les travaux appropriés de réhabilitation des sols contaminés, de sorte que la municipalité puisse ensuite ré-affecter le terrain considéré à des activités normales et compatibles avec les exigences légitimes de la population du voisinage.»

La Préfecture

La Préfecture mobilise dès le mois de juillet 2017 d'importants moyens.

Le 11 juillet, une inspection est conduite dans la SNEM par l'Inspection des installations classées. **Le 4 août**, le Préfet informe par communiqué : « Plusieurs non-conformités ont été constatées, parmi lesquelles trois sont jugées plus significatives. Le préfet a ainsi mis en demeure l'exploitant [...] de se mettre en conformité dans un délai maximal de trois mois. »

L'arrêté préfectoral de « mise en demeure » tombe le 8 août. Le Préfet demande à la SNEM de se mettre en conformité vis-à-vis de ses conditions de stockage et d'élimination des déchets, ainsi que de son système de ventilation. Le document rappelle que l'inspection des installations classées avait déjà demandé au Préfet de mettre en demeure la SNEM en 2007 pour le non respect des mêmes obligations. Le Préfet reconnaît en citant le rapport de l'inspection de 2007 que le problème était parfaitement connu et que pourtant, rien n'a été fait pendant les dix années qui ont suivi.

Arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant mise en demeure (suite à la visite de la DRIEE du 11 juillet 2017) : « Vu le rapport des installations classées du 24 juillet, (...) constatant que l'évacuation et le stockage des déchets ne respectent pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 et que les rejets atmosphériques ne respectent pas les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, (...) La SNEM est mise en demeure :

- pour le 19 septembre 2017 : de stocker de manière optimale tous les déchets produits au sein du site (...)

- sous un délai d'un mois : d'éliminer les déchets au fur et à mesure de leur production dans des quantités aussi faibles que possible (...)

- sous un délai de trois mois : de respecter les modalités des rejets atmosphériques (...) Le débouché à l'atmosphère des systèmes de ventilation des locaux doit être placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers (...).

Depuis, à chaque action du collectif, un communiqué est écrit pour nous expliquer que tout va bien. Sans surprise, la levée de la mise en demeure s'est faite mi-novembre.

POLLUTIONS CHIMIQUES:
LES POUVOIRS PUBLICS
NE PEUVENT PLUS
FAIRE L'AUTRUCHE.



Des demandes et des violences

Le 27 septembre, le collectif se rassemble une fois de plus devant l'usine afin de demander au préfet et à toutes les administrations compétentes :

- tous les rapports complets des différentes visites, contre-visites, analyses (eau, air, sol) existants depuis 2005.

- La fermeture préventive de l'usine pour appliquer le principe de précaution.

La préfecture préfère envoyer les forces de l'ordre. Résultat : six blessés, plusieurs ITT, deux gardes à vue de plus de 48 h et un procès le 6 mars, des policiers qui pénètrent dans une propriété privée pour asséner des coups de marteaux aux habitants, etc. Des plaintes ont été déposées à l'IGPN. L'enquête est en cours.

La mairie

Que fait la mairie dans tout ça ? En 2011, elle avait accepté de participer financièrement à des analyses demandées par les riverains, effectuées par le laboratoire indépendant Analytica¹⁰.

Certains élus verts ont soutenu le collectif dès le début. Après la fermeture, il reviendra à la mairie de s'assurer de la dépollution complète du site.

Le ministère de l'écologie

Après un rendez-vous de travail intéressant avec le cabinet du ministre, plus de nouvelles. Il paraît que c'est compliqué au ministère...

LES SALARIÉS DE LA SNEM

Un syndicat qui demande la fermeture d'un lieu de travail... C'est le monde à l'envers !

SNEM: L'USINE N'EST PAS DU TOUT VÉTUSTE, SELON LE PATRON

C'est que mes salariés adorent chanter sous la pluie !



Quelques chiffres

La SNEM utilise 19 produits chimiques dont le chrome VI, agent cancérigène, mutagène et reprotoxique, interdit d'utilisation par l'Union Européenne depuis le 21 septembre 2017.

Quatorze salarié-e-s (cinq femmes et neuf hommes). Des metteurs au bain, attacheurs, détacheurs, épargneurs, contrôleurs, secrétaire, chimiste, réceptionniste, responsable de production et directeur général.

Un salarié licencié au 10 octobre 2017, metteur au bain chrome depuis 17 ans, le plus impacté par l'insalubrité de son travail et son exposition aux produits toxiques. Licencié, en fait, pour avoir dénoncé ses conditions de travail et avoir été le témoin d'actes illégaux dans le contrôle des pièces livrées à Airbus et Safran.

Une usine délabrée, qui ne répond pas aux normes prévues par le code du travail et le code de l'environnement.

Un plan de sauvegarde: un administrateur judiciaire a été désigné par le tribunal de commerce. La question du devenir de l'usine se pose aujourd'hui d'une façon cruciale.

Quelques faits

Pendant des années, un masque en coton ou non adapté et un ventilateur pour chasser les vapeurs toxiques. Des toiture qui fuient; des salariés les mains dans le chrome, les pieds dans l'eau. Des metteurs au bain obligés de faire les équilibristes au-dessus des baignoires chimiques pour sortir des pièces coincées. Toujours aucune formation de prévention, de sécurité pourtant déclarées comme obligatoires par le Code du Travail.

Pas de médecine du travail digne de ce nom pour une usine classée ICPE, en raison des nuisances éventuelles ou des risques importants de pollution des sols ou d'accident qu'elle présente tant pour les salarié-es que pour l'environnement. Des portes coupe-feu bloquées, des évacuations de désenfumage inopérantes. Des risques sanitaires non évalués.

Les instances représentatives du personnel (délégués du personnel) bafouées et sans réels moyens d'intervention.

Des salarié-e-s démuni-e-s en cas d'accident de débordement des cuves ou de feu.

Les effets de la mobilisation

L'intervention de notre syndicat Solidaires, de l'Inspection du travail et du député ont permis quelques améliorations: le port d'un masque de protection conforme aux exigences d'utilisation des produits chimiques, des représentants du personnel qui peuvent à nouveau poser des questions à l'employeur, la mise en place de réelles visites médicales.

Face à la mobilisation, le préfet a enfin diligenté des analyses pour infirmer la dangerosité de l'usine pour les salarié-e-s et l'environnement. Peut-on prendre au sérieux ces études, quand on sait que le responsable de la production a été couvert de capteurs mais qu'il est resté dans son bureau? Les analyses de sols n'ont pas été faites dans les ateliers de bain chimique mais dans les couloirs et des endroits non identifiés comme polluants.

Les responsables de cette situation

> Airbus et Safran Nacelles, les donneurs d'ordre, préfèrent donner à des entreprises sous-traitantes le « sale boulot » pour augmenter leurs profits, ne pas respecter les normes environnementales, les conditions de travail et imposer des prix bas pour ses pièces d'aviation.

> L'employeur qui n'a jamais investi pour respecter les normes de santé et de sécurité, préférant lui aussi sa part de gâteau au respect des salarié-e-s.

> Les pouvoirs publics dont le préfet qui, malgré les interpellations des riverains depuis plus de dix ans, font la sourde oreille face aux agissements de la Snem, d'Airbus et Safran.

Ceux qui subissent

Ce sont les salarié-e-s qui subissent les mauvaises conditions de travail, de salaire, de santé dans l'entreprise... pas l'employeur!

Ce sont les habitants de Montreuil et leurs enfants qui subissent nuisance et pollution... pas les sous-traitants et le préfet.

Union Locale Solidaires Montreuil

Le syndicat Solidaires, avec ses adhérents de la SNEM, défend les salarié-e-s pour faire respecter leurs droits, parce que le droit au travail ne veut pas dire le droit à une santé dégradée et à une mort à petit feu (la lutte contre l'amiante l'a montré). L'utilisation du Chrome VI est un scandale sanitaire qu'il dénonce.

Solidaires demande:

- La réintégration du salarié injustement licencié;
- La fermeture de l'usine, dangereuse pour les salarié-e-s, et un vrai plan social pour le reclassement dans les groupes Airbus, Safran et autres sous-traitants (14 salarié-e-s, c'est possible!);
- La dépollution des sols.

LES DONNEURS D'ORDRE

Ce sont eux qui dictent les procédés et les prix : commanditaires de la toxicité des produits utilisés, sans contrôle des conditions d'exploitation de leurs sous-traitants, ce sont les vrais responsables mais ils brillent par leur absence.

USINE SNEM : LES VRAIS RESPONSABLES AUX ABONNÉS ABSENTS



C'est quand même pas la faute d'Airbus et Safran si la loi dégage les maîtres d'ouvrage de toute responsabilité envers leurs sous-traitants !

Airbus et Safran Nacelles

Airbus est le principal donneur d'ordre de la SNEM pour des pièces métalliques qui sont montées sur des A380, A350 et A320. Certaines pièces sont fournies directement, d'autres par Safran Nacelles qui sert d'intermédiaire. Ce fournisseur est notamment spécialisé dans les capots de protection qui entourent les moteurs des avions. Trois audits ont été menés par Airbus depuis le début de la mobilisation.

Ils imposent l'utilisation du chrome VI

Les donneurs d'ordre sont les commanditaires (les entreprises pour lesquelles les autres sociétés – les sous-traitants – produisent et interviennent pour la réalisation d'un projet). Dans l'aéronautique, ce projet est un avion. Ce sont les donneurs d'ordre qui définissent les cahiers des charges, donc les conditions dans lesquelles les sous-traitants doivent intervenir pour fournir les pièces telles qu'attendues. Ce sont donc eux qui choisissent les procédés utilisés.

Le patron de la SNEM, lors d'une rencontre avec le collectif, indiquait que c'est Safran qui lui impose l'Oxydation Anodique Chromique, donc l'utilisation du chrome VI. Un responsable d'atelier à la SNEM, Daniel Stanescu, a relayé cette affirmation dans *Libération*¹¹ : « Oui, le chrome VI est désormais interdit dans l'UE, mais si on arrête de travailler avec lui, la moitié de l'usine est dehors.

Il y aurait moyen d'utiliser un substitut, l'ano-disation sulfo-tartrique (TSA). On le fait depuis deux ans pour Airbus. Mais Safran veut encore qu'on travaille avec le chrome VI. Ils disent : « Si ça ne vous plaît pas, on vous prend le boulot et on va ailleurs. » »

Ils choisissent les moins-disants sans contrôler la qualité et la sécurité

Sous couvert d'anonymat, une société de traitement de surface l'a dit au collectif : la SNEM pratiquait des prix défiant toute concurrence. Ses donneurs d'ordre, en allant sur le site de Montreuil, auraient compris pourquoi : aucun investissement n'a été réalisé pour être en conformité avec les normes exigées par ce type d'établissement classé pour la protection de l'environnement. Pas même pour doter les salariés de masques dignes de ce nom pour les protéger contre les risques sanitaires graves de l'inhalation de produits toxiques.

Le Monde du 7 novembre 2017 indiquait que « Jusque fin 2014, l'entreprise n'aurait pas respecté les règles en matière de contrôle non destructif (CND), une opération qui consiste à vérifier l'état d'intégrité d'une pièce grâce, notamment, à la méthode dite du ressuage qui permet de révéler la présence d'éventuelles fissures par application d'un liquide fluorescent ». Concrètement, cela signifie que des avions A380, A350 et A320 volent avec des pièces qui n'ont pas été vérifiées. Sans qu'Airbus ne s'en soit rendu compte ?!

Les responsables devront payer la dépollution

Le recours à la sous-traitance a pour corollaire une dilution des responsabilités. Pour la diminuer, la France a adopté en février 2017 une loi sur le devoir de vigilance des multinationales qui impose aux donneurs d'ordres de réaliser un plan de vigilance pour identifier les risques et prévenir les atteintes aux droits humains, à la santé, à l'environnement résultant de leurs activités ou de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs. La responsabilité pénale des donneurs d'ordre ne peut donc pas, *a priori*, être engagée tant que la loi ne le prévoit pas. La responsabilité morale devra toutefois être invoquée pour que le commanditaire de la pollution d'un site soit le payeur de la dépollution.

¹¹ *Libération* du 06/10/17 :

http://www.liberation.fr/futurs/2017/10/06/l-usine-de-quartier-alarme-montreuil-et-ses-ecoles_1601470

D'AUTRES SITES POLLUÉS À MONTREUIL

La question de la décontamination du site est un enjeu très important car à Montreuil, ces dernières années, plusieurs ICPE ont cessé leurs activités sans dépolluer, notamment Perrien (28, rue Buffon), Bertholet (197, rue Étienne Marcel) et Teknolyse (107, rue de Stalingrad).

Après des dizaines d'années d'activités de traitements de surface, ces usines ont laissé des sols et des nappes phréatiques souillés en profondeurs par des métaux lourds et des solvants. Certaines se trouvent à proximité d'écoles.

Ces contaminations qui se poursuivent et se répandent ont déjà impacté des parcelles voisines, mais à ce jour, aucune décontamination n'a été engagée.

Comme les dernières sociétés exploitantes ont été placées en liquidation judiciaire, il revient désormais à la collectivité de prendre en charge le coût du démantèlement et des excavations nécessaires à la mise en sécurité des populations et de l'environnement, c'est à dire de payer le coût de la fin d'activité de ces industries toxiques.

Dans une ville et un département aux budgets déjà très fragilisés, où les populations ont payé et continuent de payer au prix fort un passé industriel peu soucieux des questions de santé au travail, de santé publique et d'environnement, cette charge financière est inacceptable.

L'exemple de Wipelec à Romainville

Spécialisée dans la découpe chimique de métaux, l'usine Wipelec a fermé ses portes en 2008, laissant derrière elle de la terre et des pavillons pollués. Les conséquences ? Présence d'enfants déconseillée dans certaines maisons, interdiction de manger les légumes du jardin... Depuis cette découverte, des maisons ont été démolies, des travaux entrepris et plus de trente plaintes ont été déposées pour mise en danger de la vie d'autrui.

L'exemple du CMMP à Aulnay-sous-Bois

Le Comptoir des Minéraux et Matières Premières a broyé de l'amiante en pleine ville d'Aulnay-sous-Bois, de 1938 à 1975. Mais il n'assumera que 478 400 € pour les travaux de dépollution, sur plus de 9 M€ que devra assumer pour l'essentiel la ville d'Aulnay (avec quelques subventions du département et de la région). La ville a aussi déboursé 6 M€ pour le déménagement de l'école maternelle voisine.¹²



¹² <http://m.leparisien.fr/aulnay-sous-bois-93600/usine-d-amiante-a-aulnay-le-pollueur-ne-paiera-pas-davantage-01-11-2015-5237761.php>



QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE ?

C'est un combat juste, une lutte d'avenir qui nous concerne tous. Ce n'est pas seulement la SNEM qu'il faut fermer, mais c'est tout le paysage industriel qui doit changer: arrêter de polluer, de nous maltraiter, nous, citoyens et salariés, de massacrer nos sols, nos eaux, notre air...

PARTICIPEZ

- **En vous documentant sur le site :** <https://lusineverte.wordpress.com>
- **En vous abonnant à la newsletter :** en envoyant un mail à usinetoxique@gmail.com
- **En nous rejoignant aux AG des samedis à 11h** (lieu précisé sur le site ou la page Facebook)
- **En donnant des sous pour la cagnotte** qui paye les actions juridiques et soutient les salariés de l'usine : <https://www.lepotcommun.fr/pot/hwwhguri>
- **En aimant passionnément la page Facebook :**
<https://m.facebook.com/LUSINEVERTE93100MONTREUIL/>
- **En retwittant** tout ce qui concerne #snem
- **En signant les pétitions** sur [change.org](https://www.change.org) (accessibles sur <https://lusineverte.wordpress.com>)
 - Pétition adressée au Préfet (plus de 4100 signataires):
<https://www.change.org/p/m-le-préfet-du-93-fermez-l-usine-toxique-implantée-au-milieu-des-écoles-de-montreuil>;
 - Pétition adressée au Ministre de la transition écologique et solidaire (plus de 38 800 signataires):
<https://www.change.org/p/usine-toxique-à-montreuil-lettre-ouverte-à-n-hulot>
- **En relayant ce dossier auprès de vos connaissances :** à télécharger sur <https://lusineverte.wordpress.com>
- **En apportant votre expertise, notamment technique, pour décrypter les rapports de contrôle,** malheureusement trop souvent défailnants et incomplets qui sont communiqués au collectif.

